



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 3), M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 37 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à compter de la question n° 3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 3 jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 38), M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 2 incluse et à compter de la question n° 35), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Françoise PRESSE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL, Mme Karima ROCHDI à M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 2 incluse et à compter de la question n° 35), M. Rémi STHAL à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 12 - Etablissement Public de Coopération Culturelle La Saline Royale d'Arc-et-Senans -
Modification des statuts - Contribution financière de la Ville de Besançon

**Etablissement Public de Coopération Culturelle
La Saline Royale d'Arc-et-Senans
Modification des statuts
Contribution financière de la Ville de Besançon**

Rapporteur : M. CURIE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 6	27/03/2018	Favorable unanime

L'institut Claude Nicolas LEDOUX oeuvre depuis 1971 pour la préservation et la mise en valeur de la Saline Royale d'Arc-et-Senans, chef d'oeuvre de l'architecte Claude-Nicolas LEDOUX, permettant, entre autres, son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1982.

Afin de répondre à de nouvelles formes de coopération culturelle entre différents partenaires institutionnels, il est apparu opportun pour le Conseil Départemental du Doubs, propriétaire de la Saline, de modifier la forme associative de gestion d'alors.

A cette fin, de nouvelles orientations culturelles et scientifiques ont été définies, visant à faire de la Saline un pôle de tourisme, de création et de diffusion artistique et un pôle de colloques et de savoirs. Par un partenariat fort des différents membres publics et privés, la création d'un EPCC en 2008 a permis de doter la Saline de moyens à la hauteur de l'ambition forte des partenaires.

Les statuts de l'établissement et leurs modifications ont ainsi été adoptés par le Conseil Municipal de la Ville de Besançon les 3 avril 2008, 15 janvier 2009, 8 décembre 2011 et 19 février 2015.

Lesdits statuts ont prévu pour la période 2015-2017 un engagement de la Ville de Besançon à hauteur de 11 210 €, ce qui représente 1,12 % du montant de la contribution globale.

Les discussions menées dans le cadre du projet culturel de l'établissement ont conclu à une insuffisance des contributions des membres, celles-ci n'ayant pas été révisées depuis 2008.

Afin de conforter le budget de fonctionnement de l'établissement, et ainsi, d'asseoir son positionnement sur le territoire, l'ensemble des membres a décidé d'augmenter pour la période 2017-2020 leur contribution. Pour la Ville, la contribution s'élève désormais à 25 000 €.

Les autres dispositions des statuts adoptés restent inchangées.

Pour rappel, les principaux éléments des statuts de cet EPCC définissent la création entre le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, l'Etat, la Ville de Besançon, la Ville de Salins-les-Bains et la Ville d'Arc-et-Senans, d'un Etablissement Public de Coopération Culturel à caractère industriel et commercial.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Saline Royale d'Arc-et-Senans s'attache à :

- développer une politique dynamique d'accueil des publics, par le développement et la valorisation des collections permanentes, la mise en valeur du site et de son histoire, ainsi que l'organisation d'expositions temporaires et de manifestations temporaires à caractère événementiel ;
- assurer, par tous les moyens appropriés, la production et/ou la distribution et/ou la vente directe au public d'ouvrages et/ou des produits dérivés relatifs à la Saline et à ses activités ;
- assurer et organiser l'hébergement des visiteurs et celui des chercheurs et créateurs lors des colloques, réunions et séminaires. Il propose également un service de restauration à destination de l'ensemble des publics ;
- contribuer à faire de la Saline Royale d'Arc-et-Senans un lieu de création et de diffusion artistique. A ce titre, il organise et/ou accueille des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles pouvant donner lieu à billetterie ;
- développer une activité de recherche et d'organisation de colloques et de séminaires en rapport avec les thématiques liées aux origines et à la spécificité du lieu (le sel, l'architecture, la prospective, le monde du travail, etc.).

Il s'engage à valoriser la connaissance et le renom du site dans ses diverses missions en étroite coopération et dans un dialogue constant avec les partenaires de l'établissement. Certaines actions entreprises par l'établissement peuvent trouver un prolongement dans le cadre des Salines de Salins, sous réserve de leur adaptation à la capacité du lieu.

Il faut noter également que des relations étroites existent entre la Saline Royale et différents établissements culturels bisontins, notamment la Citadelle et les musées, le montage de projets communs permettant une meilleure circulation des publics et une valorisation des deux sites UNESCO.

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un directeur.

Composition du Conseil d'Administration :

La composition du conseil d'administration est fixée en fonction des contributions respectives et prévisionnelles de chacun des membres fondateurs, soit pour les années 2018 à 2020 :

- › 6 représentants du Conseil Départemental du Doubs
- › 2 représentants de l'Etat
- › 2 représentants pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
- › 1 représentant pour la Ville de Besançon
- › 1 représentant pour la Ville d'Arc-et-Senans
- › 1 représentant pour la Ville de Salins-les-Bains
- › 2 représentants du personnel
- › 6 personnalités qualifiées
- › 1 représentant de la société ENEDIS.

Les représentants des collectivités territoriales membres sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal du 17 avril 2014 a désigné les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'EPCC. M. BONTEMPS a été désigné représentant titulaire et Mme ROCHDI suppléante.

Pour la période 2018-2020, les contributions des membres fondateurs nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont les suivantes :

	2018	2019	2020
Conseil Départemental du Doubs	611 585	611 585	611 585
Etat	223 803	223 803	223 803
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	256 495	256 495	256 495
Ville de Besançon	25 000	25 000	25 000
Ville d'Arc-et-Senans	3 500	3 500	3 500
Ville de Salins-les-Bains	10 000	10 000	10 000

En cas d'accord, cette dépense sera imputée sur la ligne 65.33/65548.008019 CS 10031.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts ci-joints de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Saline Royale d'Arc-et-Senans,

- de confirmer la participation financière annuelle de la Ville de Besançon d'un montant de 25 000 €.

M. BONTEMPS, Mme ROCHDI, M. FAGAUT, M. GONON, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER, Mme MICHEL (2) et Mme COMTE-DELEUZE, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10